

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

**BM2022/10/11/06 : REOUVERTURE DE LA BIEVRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION UGOA DANS LE CADRE D'UN PROJET AUDIOVISUEL**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2018/06/28/11 relative à la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour le versement d'une subvention pour la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre,

Vu la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu les statuts de l'association « UGOA »,

Vu le projet de convention de partenariat, avec l'association « UGOA », relative à l'organisation du projet audiovisuel Bièvre découverte dédié à la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly,

Considérant que le projet « Bièvre découverte » vise à sensibiliser les habitants sur les futurs aménagements de la Bièvre,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer à ce projet pour accompagner et valoriser l'engagement sur la réouverture de la Bièvre,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association « UGOA » répartis sur deux exercices budgétaires.

APPROUVE la convention de partenariat, avec l'association « UGOA », relative à l'organisation du projet audiovisuel Bièvre découverte dédié à la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022 et 2023 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication